

Département de l'Ain
Arrondissement de Belley
Canton d'Ambérieu-en-Bugey

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté, Egalité, Fraternité
Ville d'AMBERIEU-EN-BUGEY

**DÉLIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 19 DECEMBRE 2025 A 18H00**

Nb de membres en exercice : 33
Quorum : 17

PRÉSENTS :

Monsieur FABRE, Monsieur GUEUR, Madame SONNERY, Monsieur de BOISSIEU, Madame FALCON, Madame PETIT, Monsieur BLANC, Madame GRIMAL, Monsieur BOURDIN, Madame PARIS, Monsieur DEROUBAIX, Madame SEYTIER, Monsieur RIGAUD, Madame ARBORE, Madame COULET, Monsieur DI Perna, Monsieur RICHER, Madame BRISSEZ, Monsieur BECQUART, Monsieur CHRISTIN, Monsieur GUERRY, Monsieur LAFAYOLLE DE LA BRUYERE, Madame QUELIN, Monsieur ABBES.

EXCUSÉS AYANT DONNÉS PROCURATION :

Monsieur FORTIN à Madame PARIS
Monsieur GRANJU à Monsieur FABRE
Madame ARMAND à Monsieur GUEUR
Monsieur LARBI à Monsieur CHRISTIN
Madame MEYZONNY à Monsieur ABBES

ABSENTS :

Monsieur KARTAL
Madame ARENA
Monsieur RIBIERE
Madame PONCET

Le quorum est atteint.

Monsieur RIGAUD est désigné secrétaire de séance.

2025.07.18

SIGNATURE D'UNE CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS

BIPARTITE 2026-2029 ENTRE LA VILLE ET LE CENTRE SOCIAL

(Rapporteur : Liliane FALCON - Patricia GRIMAL – Sylvie SONNERY)

Nomenclature : 7.5.3 Subventions aux associations

Vu l'article 10 de la loi 2000-231 du 12 avril 2000, précisant que l'autorité administrative attribuant une subvention au-dessus d'un seuil défini par décret doit conclure une convention

Accusé de réception en préfecture
001-210100046-20251219-DEL_2025_07_18-DE
Date de télétransmission : 22/12/2025
Date de réception préfecture : 22/12/2025 1

avec l'organisme de droit privé bénéficiaire ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes fixant ce montant à 23 000 €.

Considérant la dynamique associative locale, la Ville souhaite inscrire ses relations avec les associations dans un partenariat constructif et durable Elle désire également soutenir des actions, portées par des associations, ayant pour objet la promotion du vivre-ensemble, de l'accès aux droits et le développement socio-culturel ;

Considérant l'objet du Centre Social Le Lavoir (porté par l'Association Intergénérationnelle des Ambarrois) et des missions assurées pour le développement de ses activités, il est proposé au Conseil Municipal de conclure une convention pluriannuelle d'objectifs de moyens et mise à disposition d'installations.

Ce partenariat se concrétise par :

- La détermination d'objectifs communs,
- La détermination d'actions,
- La mise en place de critères d'évaluation.

Le Centre social s'engage à poursuivre son projet associatif en accord avec ses statuts en intégrant les axes prioritaires partagés suivants :

- ✓ **Axe 1** : Confirmer les synergies partenariales acquises en binôme avec la MJC, dans une démarche de développement social, collectif et intergénérationnel, en lien avec la Ville et les associations locales ;
- **Axe 2** : Réaffirmer et proposer une action engagée à destination des séniors notamment en lien avec la politique senior de la Ville ;
- **Axe 3** : Favoriser l'accès aux droits pour tous ;
- **Axe 4** : Agir pour soutenir et accompagner la parentalité ;
- **Axe 5** : Développer la recherche de subventions et, mécénat afin de préparer une éventuelle sortie du dispositif « Politique de la Ville » au 31 décembre 2030.

La convention est applicable du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2029.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que les avenants éventuels.

La Commission Municipale **Politique de la Ville et Rénovation Urbaine** lors de sa séance en date du **15 décembre 2025** a émis un avis favorable.

La Commission Municipale **Intergénérationnelle, Jumelage et Conseil Municipal des Jeunes** lors de sa séance en date du **15 décembre 2025** a émis un avis favorable.

La Commission Municipale **Finances**, lors de sa séance en date du **15 décembre 2025** a émis un avis favorable.

Madame SEYTIER indique qu'en tant que trésorière du Centre Social, elle ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

- D'APPROUVER** la convention pluriannuelle d'objectifs à intervenir entre le Centre social d'Ambérieu en Bugey et la commune à compter du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2029 ;
- D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les documents en découlant, notamment d'éventuels avenants.

Fait et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme

Certifiée exécutoire compte tenu de la publication le 22 DEC. 2025

Daniel FABRE
Maire d'Ambérieu-en-Bugey

Jean-Marc RIGAUD
Secrétaire de séance



Accusé de réception en préfecture
001-21010046-20251219-DEL_2025_07_18-DE
Date de télétransmission : 22/12/2025
Date de réception préfecture : 22/12/2025 3